

À cette séance, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire, étaient présents : Mme Marie AVERTY, Mr Louis-Marie ORDUREAU, Mr Pascal DUBREIL, Mmes Chrystelle DRONET, Christiane POUVREAU, Mr Jean-Marc LINO, Mme Marie-Françoise RONDEAU, Mrs Christian BROSSAUD, Michel DERBORD, Jean-Marc AUBRET, Mmes Laurence FERRET, Marie-Noëlle RÉMOND, Laëtitia PELTIER, Mr Yvon PLANTARD, Mme Cendrine BARRAL, Mrs Rémy GARRIOU, Pierre-Yves LAPOUYADE

Absents excusés : Mme Laurence BRIAND a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Didier RICHARD, Mme Armelle MAGOT.

Absents: Mr Olivier BRANDT, Mme Solène AMIANT.

Secrétaire de séance: Madame Laëtitia PELTIER.

À l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2018.

Monsieur le Maire présente Madame Sylvie ROY, nouvelle DGS à compter du 2 juillet 2018.

ORDRE DU JOUR :

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE

L'adjudant CABARET, référent sureté du groupement de Gendarmerie Nationale du département a présenté au conseil municipal le dispositif « participation citoyenne ».

Ce dispositif est historiquement issu d'un concept anglo saxon de surveillance des quartiers,

Aujourd'hui la Gendarmerie propose aux communes une adaptation de ce concept : la participation citoyenne. Ce dispositif a été institué par une circulaire du Ministère de l'Intérieur de juin 2011.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

La mise en œuvre de ce dispositif sur la commune est laissée à l'appréciation du conseil municipal.

1 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SDAP) SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. D 2018-07-01

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en place du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Mars de Coutais a, par délibération en date du 17 mars 2016,

approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mai au 6 juin 2018 pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur a, en date du 30 juin 2018, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. D'APPROUVER** le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.
- 2. D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- 3. D'INFORMER** que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- 4. DE DONNER POUVOIR** au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales.
- 5. DE DIRE** que le présent schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales sera annexé au PLU.

2 – APPROBATION DU MARCHE DE RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019. **D 2018-07-02**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération D 2018-04-05, il a été autorisé :

- À lancer une consultation relative au choix du pour le service de restauration scolaire selon la procédure adaptée en référence à l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en référence au cahier des charges qui sera établi par la commission concernée, pour une année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.
- À réunir la commission ad hoc, à signer la commande de prestation de service qui pourra être établie sous forme de convention entre la société retenue et la commune de Saint Mars de Coutais.
- À signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'instruction, et la validation de ce dossier.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis :

- à Médialex le 17 mai 2018 pour une parution sous la rubrique marchés publics, cet avis est paru dans les journaux Ouest France 44 et 85 le 23 mai 2018.
- à la plateforme de dématérialisation doubletrade.

Les dossiers d'offres devaient être remis pour le vendredi 15 juin 2018 à 12 h.

Deux sociétés ont remis un dossier, la commission compétente s'est réunie le 26 juin à 20 h afin de procéder à l'ouverture des plis et vérifier leur conformité.

Le rapport définitif d'analyse des offres est présenté au conseil municipal,

Compte tenu des éléments présentés dans ce rapport, la société retenue est :

"Elior" Immeuble Acacias 8, rue de la Garde
44335 NANTES Cedex

Prix du repas : 3,55 € HT
plus option retenue :
repas 4 composantes en liaison chaude avec un repas bio par mois 0,069 € HT

Soit un total de 3,619 € HT - 3,818 € TTC par repas.

Le nombre de repas annuels est estimé à 36 000, soit un montant total estimé de 130 284 € HT pour une année.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Prend acte de cette proposition et l'avalise,
- Réitère l'autorisation pour la signature du marché, de la convention et de tous documents afférents par Monsieur le Maire, avec un effet à compter de la rentrée de septembre 2018 pour une année scolaire : 2018/2019.

3 - APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS DE COUTAIS. **D 2018-07-03**

La charte des collections de la bibliothèque de Saint Mars de Coutais est destinée à rendre publique les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte de collections de la bibliothèque.

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire présente les devis validés dans le cadre de sa délégation.
- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de demande d'intégration dans la filière sociale de deux Agents d'animation exerçant les fonctions d'ATSEM.

La séance est levée à 22 h 15.